UN CRIMINALISTE-SOCIOLOGUE BELGE

Adolphe PRINS

Le 30 septembre de l'année dernière, la Belgique a perdu un de ses meilleurs fils, Adolphe Prins, qui est mort ce jour-là, presque subitement, emporté par une pneumonie. En pleine guerre, et pendant qu'il luttait contre l'ennemi à Bruxelles même, avec le courage civique et la ténacité que nous lui connaissons, la Société Générale des Prisons avait voulu honorer cet éminent collègue et ardent patriote, et l'avait nommé son Vice-Président. Lui, absent, nos deux pays traversant le même martyr et une amitié de trente ans m'attachant à lui, je me suis cru autorisé à prendre sur moi de remercier nos collègues, en son nom, de cette délicate attention.

Après la brillante revue par laquelle la Belgique a glorifié la victoire du Droit et de la Justice sur la force brutale, au mois de juillet dernier, et à laquelle j'ai tenu à assister en ma qualité de représentant de mon pays auprès du Gouvernement d'Albert Ier, je me suis rendu rue Souveraine, et j'ai eu la chance de trouver chez lui mon vieux maître et ami. Ses premières paroles après la bienvenue, ont été des remerciements à l'adresse de notre Société, pour sa délicate pensée dans des moments aussi tragiques. Il n'avait appris sa nomination qu'une année après, en Suisse, où il était allé se soigner. Pendant toute une heure nous avons causé de choses et d'autres, sautant du présent au passé et à l'avenir, et passant de la science à la politique et aux questions sociales, et malgré toutes les souffrances supportées journellement pendant quatre dures années, malgré ses soixante-quinze ans (il était né à Bruxelles, le 9 novembre 1845) il m'a paru plus lucide et plus endurant que jamais, et, en le quittant je n'ai pu penser un seul moment que c'était pour la dernière fois que je serrais cette main franche et loyale.

C'est une des premières et des glorieuses victimes d'après guerre, ou plutôt c'est le soldat qui succombe d'exténuation le lendemain de la bataille décisive, puisqu'il était resté sur la brèche toujours debout, toujours face à l'ennemi, à défendre ceux qui étaient restés sans leurs propres défenseurs, ces derniers ayant suivi à l'étranger l'honneur national enveloppé dans les plis du drapeau Belge. Notre Société m'ayant fait l'honneur de la

place dans son bureau, restée vacante par la disparition de notre regretté collègue, je me sens doublement appelé à tracer ici, ne serait ce qu'en grandes lignes, le portrait scientifique et moral de mon éminent prédécesseur.

I. — Adolphe Prins fit ses études à l'Athénée, puis à l'Université libre de sa ville natale, où il fut reçu docteur en droit en 1867. Son cœur et son esprit d'altruiste se manifestèrent d'abord dans les lettres. Encore jeune (de 1870 à 1874) il publia des vers, des nouvelles, et même des romans qui ne sont pas restés inaperçus. Mais bientôt il se tourna avec toute son ardeur vers le droit et la sociologie, auxquels il a voué presqu'un demi-siècle d'infatigable labeur. Sa remarquable carrière de professeur, d'écrivain et de fonctionnaire a été décrite dans la livraison de décembre 1919, de la revue belge, « Le Flambeau », (p. 753 à 766), avec une touchante piété par M. Henri Jaspar, l'actuel ministre des Affaires économiques qui, après avoir été son élève, est devenu son ami dévoué. La presse quotidienne, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, a laissé passer, sauf quelque rares exceptions, sa disparition inaperçue, et cependant il était une lumière qui aurait pu éclairer sur la route difficile de demain non seulement ses concitoyens belges, mais l'humanité tout entière.

L'œuvre d'Adolphe Prins est très grande et très importante. Elle est de celles qui survivent à leurs auteurs, et qui grandissent avec le temps. Il ne s'est pas limité à un problème ni à un objet. En homme, en savant et en serviteur de son pays, il a vécu avec son époque, il a ramé à pleins poumons sur l'immense fleuve qui est notre vie, et il a tâché de piloter notre barque de manière à indiquer les courants aussi bien à ses contemporains qu'aux générations futures. Ce n'est pas ici la place (et je n'ai pas le loisir non plus) d'exposer et de discuter toute cette œuvre. Je ne puis pourtant omettre d'énumérer au moins ses principaux travaux, et le lecteur conclura lui-même. Je ne m'arrêterai plus amplement que sur ses idées qui intéressent de plus près nos lecteurs. Ainsi j'ai pu relire de lui, ces jours-ci, dans une courte et paisible retraite, entre autres : *Le mouvement pour l'amélioration des rapports internationaux* (1873), *Discours sur le développement politique de l'ancien droit national* (1875), *Le jury moderne et l'organisation judiciaire* (1877), *Les luttes du libre examen et du dogmatisme au moyen-âge* (1879), *Les illusions de la démocratie*

sur le suffrage universel pur et simple (1882), *La philosophie du droit et l'école historique* (1882), *De l'amélioration de la justice criminelle* (1885), *La crise nationale* (1886), *La loi sur la libération conditionnelle et les condamnations conditionnelles* (1888), *Le paupérisme et le principe des assistances ouvrières obligatoires* (1889), *La criminalité et l'état social* (1890), *La conception individualiste* (1893), *L'idée sociale* (1894), *La démocratie après la guerre* (1918), œuvre d'autant plus intéressante au point de vue psychologique qu'elle a été conçue et écrite tout entière en cachette derrière le rideau baissé, et dans les moments où l'auteur s'efforçait d'échapper à l'œil vigilant des policiers prussiens, à l'époque aussi où maint de ses compatriotes commençaient à désespérer de l'avenir de son pays.

Cette simple énumération ne donne que l'étendue de l'intérêt intellectuel de notre auteur. Quand on a parcouru successivement tous ses écrits, on ne peut pas se défendre contre l'admiration devant l'esprit qui a pu embrasser et approfondir tous ces problèmes et les traiter tous en maître, souvent en apôtre convaincu et convainquant. Et je n'ai pas encore cité son œuvre capitale : *Science pénale et droit positif* (1899) qui nous intéresse le plus ici. Je passe aussi sous silence ses études que je n'ai pas sous la main en ce moment-ci, mais dont je me rappelle les conclusions principales, telles : *Instructions criminelles* (1871), *De l'appel dans l'organisation judiciaire* (1875), *Étude comparative de la procédure pénale à Londres et en Belgique* (1879), *La démocratie et le régime parlementaire* (1886), *Criminalité et répression* (1898), *L'organisation de la liberté et le devoir social* (1897), etc. etc... Je regrette de ne pas avoir eu sous la main l'article *l'École moderne en droit pénal*, publié par « Le Flambeau », que son biographe dans « Le Journal des Tribunaux » (n° 2776 du 26 octobre 1919) donne comme son tout dernier écrit. J'ajouterai encore que plusieurs de ses ouvrages ont été traduits et publiés dans différentes langues étrangères.

II. — Il y a, pour A. Prins, deux façons de concevoir les conditions d'exercice de la justice pénale. Le drame de la vie est complexe, mobile, changeant; la loi est une, rigide, immuable, inflexible. Le culte exclusif du droit formel, le respect exagéré des textes, peut étouffer le sentiment de l'équité, la claire et large compréhension de la réalité. Les juges répressifs qui se confinent et s'isolent dans l'interprétation de subtiles formules juridiques

comme en une sorte de tour d'ivoire, s'éloignent de la vie réelle. Les tribunaux qui appliquent simplement ces formules aux faits, sans songer aussi aux problèmes sociaux qu'elles soulèvent, ni aux délinquants cachés derrière le délit, ni à l'action de la peine sur le délinquant, font de la justice un mécanisme artificiel dont on peut admirer les ressorts délicats, mais d'où l'on peut regretter que l'âme soit absente. Cette justice-là devient peu à peu impersonnelle et abstraite; elle finit par trôner sur d'inaccessibles sommets où elle perd toute influence, où elle se dessèche et se rétrécit, et est bientôt réduite à l'état de symbole.

Si nous regardons attentivement l'action de la pénalité à travers son évolution historique, nous entrevoyons une justice qui n'a rien d'étriqué ou de factice, qui ne creuse pas un abîme entre les tribunaux et les justiciables, mais qui, imprégnée de sincérité, de bon sens et de vie, généreuse quand elle le peut, sévère quand elle le doit, aide à la diffusion du droit et à la formation de la conscience juridique des nations. La justice pénale, telle que l'État moderne le plus compliqué peut la concevoir, ne diffère pas fondamentalement, selon lui, de cette justice élémentaire. Et si même son domaine est plus étendu, son essence reste identique, les juges répressifs ne cultivent pas, nouveaux initiés aux mystères d'Eleusis, une doctrine ésotérique; ce sont des hommes jugeant d'autres hommes, et le type qu'ils auraient à se proposer comme modèle a toujours existé : on le retrouve à l'origine des temps comme au milieu de nous, sous la forme du tribunal domestique ou de la justice familiale. Le juge idéal, n'est-ce pas le juge à la fois primitif et actuel, le père ou chef de famille qui vit au milieu des siens et les suit pas à pas, qui scrute les mobiles de leur conduite, étudie leur nature, leur tempérament, leurs instincts, et qui, connaissant leurs qualités et leurs défauts moraux et psychiques, peut, d'une façon réfléchie, suivant le cas, avertir ou corriger, donner une éducation, réformatrice aux dociles, punir et essayer de dompter les rebelles, soigner les malades, prendre les précautions et les mesures de préservation que réclament les inadaptables. La législation répressive aura beau faire, elle devra toujours remonter à ces règles de bon sens, à cette source de justice pratique et rationnelle. Et il revient inlassablement sur la nécessité de ne pas déraciner la peine de son sol historique. Ce n'est pas en vain, nous dit-il, que les puissantes civilisations ont fait de longs efforts dans le domaine de la pénalité, et lui ont laissé leur empreinte. Le legs de la

tradition est toujours intéressant et parfois précieux. Il faut savoir en profiter, et, en ces matières, reconnaître surtout la supériorité d'une expérience même imparfaite, sur une théorie même parfaite.

Le droit pénal est pour lui une science essentiellement relative ; il représente un ensemble de mesures pratiques, prises par l'État pour le maintien de l'ordre public, et il se détache de sa base quand il entend s'appuyer uniquement sur le principe absolu du libre arbitre, et sur le type absolu de l'homme parfait dont la volonté se détermine librement elle-même. Au contraire, dans le monde tel qu'il est, nous ne rencontrons qu'une liberté et une responsabilité relatives. L'homme étant un être complexe, il n'est jamais absolument libre ni absolument esclave. En droit pénal, l'être absolument libre et responsable, ne peut constituer le point de départ, et c'est pour l'avoir pris comme tel que le droit répressif classique se heurte à d'inextricables difficultés. Il importe non pas de peser et de compter la quotité de responsabilité ou de volonté coupable qui figure dans la conduite du délinquant, mais bien d'analyser et de spécifier la qualité concrète de cette responsabilité, c'est-à-dire la nature réelle de la volonté coupable. Et si les sentiments altruistes et humanitaires ont toujours leur raison d'être, et doivent subsister même vis-à-vis des coupables, les trésors de charité et de bienveillance dont la société dispose, doivent se dépenser avant la chute, vu que les lois sociales préventives sont bien plus efficaces dans la lutte contre le crime que les meilleures lois répressives.

Pour lui, le Droit pénal n'est pas seulement une science juridique, il est en même temps (et je dirai au même titre) une science sociale. La science pénale contemporaine veut, pour combattre efficacement la criminalité, en mieux pénétrer les causes et la nature, et en mieux saisir les rapports avec l'ensemble des phénomènes sociaux. Il est grand partisan d'une hygiène préventive qui comprend dans le domaine de la criminalité des moyens nombreux. Parmi ceux-ci viennent : a) une politique économique fournissant le pain à bon marché, et une législation sur les habitations ouvrières, b) des unions professionnelles, conservant à l'ouvrier moderne ce qu'il y avait de bon dans la vie corporative d'autrefois, c'est-à-dire une organisation de la bienfaisance publique garantissant le secours aux vrais indigents et non aux paresseux rebelles au travail ; d) une législation sur les assurances ouvrières contre la maladie, l'accident, la vieillesse

et le combat contre l'alcoolisme, « cette intarissable source de criminalité » ; f) la protection, l'éducation physique et morale de l'enfance abandonnée, et une instruction populaire, surtout professionnelle, et variant suivant qu'elle s'adresse aux campagnes ou aux centres industriels ; g) la lutte contre la presse licencieuse qui empoisonne l'âme populaire ; h) les efforts constants pour empêcher les villes d'attirer toutes les énergies d'un pays etc.. Pour exercer sa mission d'une façon salutaire, le juge n'a pas uniquement à constater la réunion des éléments de la définition théorique du délit, mais aussi à apprécier la nature plus ou moins anti-sociale du délinquant, et le degré d'intensité du mobile anti-social qui le pousse, comme aussi les conditions du milieu où il vit.

Il apprécie avec grande justesse l'importance des nouvelles tendances dans notre science sur lesquelles nous reviendrons encore. « L'École anthropologique », nous dit-il textuellement, a mieux fait connaître l'homme dans son organisation complexe ; l'École sociologique a mieux fait connaître les conditions au milieu desquelles il se débat. Mais l'une et l'autre ont aussi par là même mieux fait comprendre le rôle de la volonté et de la liberté dans les destinées humaines ; l'une et l'autre ont montré que toute l'éducation sociale doit être un immense effort pour fortifier la volonté individuelle et accroître ainsi la liberté individuelle, et pour élever de plus en plus l'individu vers les régions de la loi morale. » La peine moderne est, d'après lui, un élément non pas absolu, mais relatif, et l'École contemporaine qui met en relief le caractère relatif de la pénalité, ne peut pas se contenter de formules générales. Elle ne croit pas que l'on puisse adapter les délinquants à une théorie pénitentiaire, et que l'Humanité se perfectionne en proportion de l'adoucissement des peines. Elle estime que la peine doit être adaptée à la nature du délinquant, et que pour appliquer rationnellement un système de pénalité, il faut étudier l'action de la peine sur l'homme, connaître la nature de l'homme, établir à ce point de vue des groupes de délinquants et *individualiser* la peine dans la mesure du possible. Il distingue parmi les délinquants : a) ceux qui en raison de leur jeunesse et de leur passé, sont dignes d'un régime éducatif et philanthropique ; b) ceux qui en raison de leur maturité et de leur nature, ont besoin d'un régime répressif pur, capable de fonctionner comme un frein pour eux et pour la masse ; c) ceux qui en raison de leur état physique défectueux, ont

besoin d'un régime de préservation sociale qui, en les protégeant eux-mêmes, protège la société contre eux. « Le système répressif uniforme du droit positif se différencie donc suivant le cas en système d'éducation, système de répression, système de préservation. Le jour où cette différentiation sera consacrée par la législation pénale, elle produira ses effets dans la procédure : aux deux espèces de décisions que prennent d'après le droit positif les tribunaux répressifs, c'est-à-dire l'acquittement et la condamnation, viendra s'ajouter une troisième espèce de décision : la mise à la disposition du Gouvernement pour les défectueux. Elle produira aussi ses effets sur la durée de la privation de la liberté des délinquants. Les sentences de condamnations seules seront déterminées, c'est-à-dire détermineront la durée de la peine, tandis que les sentences de la mise à la disposition du Gouvernement seront indéterminées, c'est-à-dire qu'elles ne pourront indiquer d'avance le terme du système de préservation organisé par le Gouvernement. La libération conditionnelle sera le rouage modérateur, et tempérera ce que le système de la mise à la disposition du Gouvernement sans fixation de terme pourrait avoir de trop rigoureux. »

Il s'élève énergiquement contre l'encouragement de migration de campagnards dans les agglomérations urbaines, foyer de toutes les maladies, aussi bien physiques que morales. Et là il voit en même temps un grand danger pour les générations futures, et, à ce point de vue, il préconise les lois sur l'enfance abandonnée, enlevant l'enfant à un milieu dépravé, pour lui donner des exemples salutaires et créant des asiles pour le recueillir et l'élever. Le souci de l'éducation devrait suivre l'enfant à l'école; les enfants du peuple et de la petite bourgeoisie y passent leur journée, par conséquent leur jeunesse. Pour eux, la vie de famille n'existe pas, et parfois il vaut mieux qu'il en soit ainsi. Il faut que l'école publique fasse à l'éducation, à la discipline, à la culture des sentiments, une part supérieure à celle qu'on lui fait aujourd'hui, ce qui est surtout vrai dans une démocratie. « Quand il n'y a plus dans l'État de classes privilégiées, chargées du dépôt de la tradition morale et du soin de donner l'exemple, il faut cultiver le sens moral partout, mais il faut le cultiver surtout chez ceux qui n'ont pas le temps de le cultiver eux-mêmes. »

Puisque les hommes d'autre part ne sont pas tous coulés dans le même moule, il faut tenir compte des différences de leurs

natures, et, par conséquent, introduire dans le système pénal une variété absolument nécessaire, ceci d'autant plus qu'un système pénal, comme toute chose dans ce monde, finit par s'user. Et il énumère quelques exemples des moyens de briser la désespérante monotonie de la peine actuelle, en y comprenant : la condamnation conditionnelle, la libération conditionnelle, la caution de bonne conduite, une importance plus grande attachée aux peines pécuniaires ; le droit pour la partie lésée, quand il s'agit d'infraction légère, d'arrêter les poursuites ; pour l'incorrigible la peine perpétuelle. Comme régime pénitentiaire, suivant le cas, le régime cellulaire, le système progressif anglais, basé sur la classification des détenus et les travaux en plein air. Et en s'adressant à la jeunesse de son pays, il proclame cette grande vérité qui impressionne tout cerveau réfléchissant : « une civilisation n'est rien, si les classes dirigeantes et ses parties politiques ne considèrent pas, comme un devoir sacré, l'étude et la solution de ces vastes problèmes qui ne sont en définitif que l'étude de la souffrance humaine, dans ce qu'elle a de plus tragique. »

L'idée maîtresse de ses travaux se trouve dans la classification des criminels. Il veut qu'une distinction essentielle soit faite entre les *délinquants d'occasion* et les *délinquants d'habitude*. Ce problème pour lui est capital, et, pour le résoudre, il ne suffit pas d'appliquer les dispositions vagues et incomplètes du Code pénal sur la récidive. Il s'agit de distinguer entre la *criminalité contingente* et la *criminalité permanente*, entre la maladie individuelle et la maladie sociale. Il s'agit de réagir contre le système de l'accumulation des petites peines, remplaçant le système de l'aggravation progressive. Et il donne la définition de ces deux catégories des délinquants, définition qui a fait école. Il veut que la science pénale se tienne en contact aussi intime que possible avec la vie, qu'elle s'appuie plus sur les réalités sociales que sur les textes abstraits. Ceci a été la principale force du passé. Et après avoir cité des exemples à l'appui de cette affirmation, pris dans toutes les époques et dans toutes les civilisations, il continue : « Mais en songeant à ces juges d'autrefois, on oublie le système des peines, et il semble par instant que l'on voit se dresser derrière notre justice esclave de la letre, une justice idéale, une loi sévère pour les méchants, les mauvais, les puissants qui abusent de leur force, les vicieux et les endurcis; douce et clémente pour les humbles et les faibles, les malheureux qui se jettent sous le char de la civilisation

comme les croyants hindous sous le char de Djagger-Nath. Notre vieille Europe n'est plus faite pour une justice naïve, mais on peut souhaiter que la justice moderne se dégage des brouillards qu'un excès de science a accumulés autour d'elle. On peut demander qu'elle redevienne non pas plus naïve, mais plus simple, qu'elle rentre en elle-même, et retrouve à travers l'enchevêtrement des prescriptions écrites et des formules routinières, dans les pures inspirations de la conscience, ses règles éternelles que le cœur et la raison dictent aux hommes de bonne foi. » Trouvant que notre justice moderne est trop machinale et trop impersonnelle, il exige que l'on accorde un rôle plus considérable à la conscience et à l'initiative du juge et que celui-ci puisse distribuer avec plus de discernement l'indulgence et la sévérité. Ce discernement est nécessaire tout particulièrement dans l'application de la prison. Il est en outre d'avis, avec Bonneville de Marsangy, qu'une société a intérêt à économiser la peine, parce que celle-ci diminue le fond commun d'honorabilité, qui est la richesse morale d'une nation.

Ne pouvant pas avoir des juges parfaits dans l'organisation actuelle, il trouve la plus grande garantie pour la distribution de la justice pénale dans le jury. Quoique, sur ce point, je ne partage pas son opinion, je ne puis point ne pas citer ce passage bien caractéristique : « Le jury dit-il, restera l'une des plus admirables conceptions de l'ordre judiciaire..... parce qu'il est avant tout profondément humain, parce qu'il est né de l'accord de la nation et du pouvoir, parce qu'il se tient au-dessus des préjugés, des fictions légales, des formules abstraites, des procédures symboliques pour n'accepter que la pure lumière de la preuve morale ; parce que il n'est pas la science inaccessible d'une caste ou le désir injuste d'un parti, mais la vérité elle-même, telle qu'elle peut être proclamée par des hommes libres et probes, qui la cherchent dans la simplicité et la droiture de leur conscience, et ne lui donnent d'autre base que leur intime conviction. »

Comme pour Portalis, « le législateur n'invente pas les lois, il les écrit », ainsi pour Prins, le juge n'a point besoin d'apprendre le droit exclusivement par les livres ; il doit au contraire le sentir au même degré que tous ses concitoyens, et chercher à l'appliquer dans l'esprit de la justice et du bon sens. Nous devons en général considérer le droit moins dans ses

rapports avec une vérité abstraite, que dans ses relations avec les peuples organisés et les manifestations de la vie sociale.

J'ai toujours pensé, et les travaux d'A. Prins m'ont confirmé dans mes idées, que la peine doit remplir une fonction sociale et morale de la plus haute importance, à savoir : remédier à ce que la famille, l'école et la société ont omis de faire envers l'individu en s'y prenant pourtant à temps, c'est-à-dire dès le premier choc, dès la première infraction à l'ordre établi, et en y procédant avec toute l'énergie nécessaire.

Si elle ne peut point accomplir cette tâche, alors c'est la faillite, et toute étude de la criminologie devient plutôt inutile.

III. — Éminent criminaliste et sociologue, Adolphe Prins a été un excellent citoyen et un ardent patriote. Ses écrits politiques, cités plus haut, franchiront bientôt la frontière de sa Patrie, se répandant dans le monde au grand profit du progrès général. Le portrait que nous voudrions donner de ce consciencieux serviteur de l'humanité, serait incomplet, très défectueux même, si nous négligions ces deux champs de son activité, et ceci d'autant plus que tout cela se tient intimement, que toutes ses idées proviennent de la même source pour conduire et pour arriver par les différentes voies de la vie, au même but, à la perfection du genre humain, par celle de l'individu, de la communauté sociale, religieuse et politique.

Le siècle qu'avait enfanté la Grande Révolution, a fini par un échec dû à son péché originaire. Incarnant en premier lieu la lutte contre l'absolutisme du XVIII^e^ siècle, les hommes de 1789 n'ont insisté que sur les droits de l'individu dans la société, sans se préoccuper de ses devoirs. Lancé dans cette voie, le monde a roulé sur cette pente avec une grande rapidité, et, si nous ne pourvoyons l'organisme social d'un frein, il marchera vers la décomposition et vers l'anarchie. Nous ne trouverons ce frein ailleurs que dans la persuasion que l'individu aura de la solidarité sinon de l'identité de ses intérêts avec ceux de la communauté. D'après Prins, pendant la période historique qui vient de se clore, la société s'est alimentée à trois sources principales, à savoir : *l'idée de discipline*, héritière des grands jours de la Raison romaine ; *l'idée d'organisation*, héritière des grands jours des démocraties médiévales ; *l'idée de liberté*, héritière des grands jours des Assemblées de 1789. L'avenir est à l'équilibre de ces trois tendances. Dans son dernier ouvrage (*La*

Démocratie après la Guerre) Prins s'est efforcé de démontrer que si le principe d'organisation a toujours eu une grande valeur, c'est surtout au salut de la démocratie qu'il est indispensable.

La Grande Guerre elle-même n'est au fond qu'une des dernières manifestations de la lutte entre la Liberté et le Despotisme. A la question : que sortira-t-il à la fin de cette lutte titanesque, notre auteur répond : « La liberté est victorieuse, et quelque chose de grand et d'inattendu va naître. On perçoit le frémissement précurseur d'un monde nouveau, s'élevant sur les débris du monde détruit ; le tressaillement annonciateur d'un ordre de choses, où l'idéalisme restauré, balayant la barbarie, resplendira dans sa noblesse éternelle et de nouveau, comme dans l'Orestie, après les heures de sang, de crimes et de mort, après les clameurs de vengeance et de haine, Minerve arrachant aux mains des Euménides la torche incendiaire, fera entendre aux hommes des paroles de clémence et d'espoir. Les masses ont soif de bien-être et de bonheur. Elles attendent la réparation de leurs maux indicibles du triomphe de la démocratie. Elles entrevoient l'avènement d'une société des nations, où l'impérialisme de la force avec ses créations égoïstes et intéressées, avec ses rivalités et ses intrigues secrètes qui ont jeté les hommes les uns contre les autres, cédera la place à l'impérialisme de la liberté, qui les unira et qui, s'inclinant devant l'idée morale, tendra à l'harmonie universelle. » Le monde a besoin d'une réforme morale substituant à la devise : « L'instant présent et chacun pour soi » la devise : « un avenir meilleur et chacun pour tous ». Après la crise mondiale qui a ébranlé l'Europe et fortement secoué le reste du monde, le salut se trouvera dans l'esprit démocratique, s'adaptant aux nécessités. Par un mot, il préconise avec une grande énergie l'organisation de la démocratie. Cette démocratie organisée, doit être l'expression d'un ordre social qui tout en réfrénant l'égoïsme individuel, laissera son plein développement à l'initiative individuelle, source éternelle du progrès ; elle devra incarner l'ordre basé sur une division du travail qui, pour la répartition des fonctions, tient compte de la formation de ceux qui ont à les exercer ; cela doit être le peuple investi, dans une atmosphère de clarté, de publicité, de libre discussion, du droit de faire entendre sa voix, mais comprenant aussi le devoir d'accepter la direction

de l'élite qu'il sait choisir ; c'est l'élite légitimant son autorité par les services qu'elle rend à la collectivité ; c'est le régime représentatif qui tout en étant la manifestation des passions mobiles de la masse, qui sont le sang du corps social, fait appel aux forces permanentes qui en sont l'ossature ; c'est enfin la société où chacun dans son milieu, chacun suivant son mérite, à son rang et à son poste, s'associera à l'œuvre commune et réalisera la parole de Faust : « celui-là mérite la liberté, qui doit et qui saura la conquérir tous les jours ». Les Gouvernements doivent être organisés en conséquence.

L'humanité est solidaire. Le droit du plus fort de commander au plus faible, a pour corollaire le droit de ce dernier d'être soutenu par le plus fort. Cette solidarité s'étend aussi bien sur l'espace territorial, que sur le cours des siècles et sur l'échelle sociale. Et A. Prins est lui-même un échantillon à l'appui de cette vérité. Il est, aussi bien physiquement que moralement et intellectuellement, le prototype du belge. Sans aucunement négliger la vie des autres pays du continent, il s'attache à son pays natal par ses idées libérales: continuation des traditions médiévales des libertés flamandes; par ses idées sociales et pénitentiaires, continuation directe des pensées, œuvres et institutions d'un Comte Vilain XIV, d'un Quetelet et des magistrats belges de plusieurs siècles. Et il est à juste titre fier de sa nationalité belge. Aussi c'est avec une franche fierté, qu'il constate que son pays a joué le rôle de précurseur dans différentes manifestations de l'évolution et du progrès humain. Il a pu s'enorgueillir d'ailleurs d'avoir même sur ce terrain continué les traditions de son pays. Il a été le devoué collaborateur de trois Ministres de la Justice en Belgique : de M. Le Jeune, de M. Carton de Wiart et de M. Vandervelde. Tous les trois ont eu pour lui, je le sais, la même estime, et tous les trois lui ont facilité, avec la même confiance, la grande tâche, celle à laquelle il a voué toute sa vie.

J'ai dit que ce grand homme de bien a été un ardent patriote. Voici sa conception du patriotisme : « La Patrie est certainement pour une part, la langue qui nous rattache au foyer. Mais elle est autre chose encore. Elle est le milieu où l'on est né, où l'on a grandi, souffert, lutté, aimé en commun. Et c'est tout ce qui nous entoure, c'est le sol foulé en tous sens, les recoins intimes que l'on a découvert, les horizons illimités dont la splendeur nous a ébloui ; c'est la chaîne ininterrompue des joies et des dou-

leurs, des satisfactions et des déceptions, venues des hommes et des choses; l'ensemble des droits exercés et des devoirs accomplis sous les mêmes institutions; ce sont tous les souvenirs d'enfance, tous les espoirs de l'adulte, tous les grands événements et les menus faits, tous les liens indestructibles d'une longue tradition...» et faisant allusion directe à son propre pays, il conclut: « Oui, c'est tout cela qui a donné aux wallons comme aux flamands le ressort nécessaire pour résister à la plus formidable des secousses qu'une nation ait jamais ressentie, et qui garantira aussi leur avenir ».

Avec ce patriotisme, A. Prins s'est présenté aussi dans toutes les manifestations d'ordre international. Je le vois aujourd'hui encore à Bruxelles, en août 1889, présidant la première session de l'Union Internationale du Droit pénal, où nous nous étions rendus, une centaine de criminalistes, après le Congrès de l'Anthropologie criminelle tenu à Paris. Cette nouvelle création avait pour tâche de ramener les tendances lombrosiennes à leur source sociale. J'y vois réunis au Palais de l'Académie de Belgique, Tarde, Garofalo, Van Hamel, Foïnitzky, Von Liszt, Leveillé et tant d'autres, et il me semble les entendre tous, apprécier chacun à son tour l'œuvre de M. Lejeune qui en réalité, ou au moins pour beaucoup, était celle de Prins, et faire l'apostolat de la condamnation conditionnelle. Je vois en 1890 A. Prins à Petrograd, au IV^me^ Congrès pénitentiaire international, écouté avec grande attention par ses collègues. Mais je ne l'ai vu nulle part aussi brillant qu'en avril 1906 à Turin, où nous nous étions réunis pour fêter Cesare Lombroso. Les représentants des différentes nations montaient successivement à la tribune. Dans ce tournoi A. Prins suivait le sénateur Bérenger. J'entends encore, me semble-t-il, en écrivant ces lignes, sa voix énergique et ses phrases incisives. Jamais le type gaulois (nuance belge) ne m'est apparu plus vivant. En glorifiant l'œuvre hardie et patiente du savant italien, ce descendant des compagnons d'Egmont insistait sur les causes sociales du crime et sur les moyens sociaux de sa répression, sur la solidarité de l'individu et son milieu et sur la responsabilité collective. C'est à ce jour que me reportent ces lignes, les dernières qu'il a écrites et qui servent d'avant-propos à *la démocratie après guerre:* « La vie ne s'arrête jamais. Même d'une terre ensanglantée le Printemps renaît dans sa gloire. Sous l'amoncellement des cadavres et des ruines, sous le chaos des choses écroulées, vont lever de nouvelles moissons et jaillir

de nouvelles sources de jeunesse et d'activité, d'optimisme et d'espérance.

Tous, même ceux qui appartiennent au passé, nous pouvons dans la mesure de nos forces apporter notre pierre à l'œuvre de reconstruction, d'où sortira la civilisation nouvelle ».

Les hommes tel qu'Adolphe Prins honorent non seulement leur propre Patrie, mais même l'époque à laquelle ils assistent, puisqu'ils sont « la suprême expression de l'humanité, ce qu'elle a produit de plus grand et de meilleur ».

MIL. R. VESNITCH.